

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Jean Pla de Corts en session ordinaire du mois de Février sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Sophie MENAHEM,

LE BOULOU : M. François COMES, M. Hervé CAZENOVE, M. Carlos GREZES

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : M. Alain RAYMOND

VIVES : M. Jacques ARNAUDIES

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Stéphanie JUSTAFRE ayant donné procuration à M. Michel COSTE, M. José BELTRAN ayant donné procuration à M. José ANGULO, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN, M. Patrick PUIGMAL, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Mme Rolande LOIGEROT ayant donné procuration à M. Hervé CAZENOVE, Mr Jean-Claude FAUCON ayant donné procuration à M. François COMES, Mme Aline MOSSE, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU, M. Antoine ROYO, Mme Annette AICARDI,

Secrétaire de Séance : Mme Florence CARLIER-RUIZ

M. COSTE, après avoir vérifié que le quorum était atteint, désigne, Mme Florence CARLIER secrétaire de séance et fait part des procurations qui lui sont parvenues. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 16/12/2024, le Président procède au vote.

➤ **Vote : Unanimité**

1/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/001/D

1/1 – Etablissement Public Foncier Occitanie : approbation de la modification du périmètre de compétence et diverses modalités

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant la création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie annexé ;

Vu la proposition de modification du décret jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les statuts au regard du changement de périmètre : retrait des trois communes de Fontenilles, de Ferrières, et Arbéost adhérant à d'autres EPF ;

Considérant qu'il est proposé également de modifier la composition du conseil d'administration qui passe de 55 à 56 membres à la suite de l'attribution d'un siège à l'ancienne communauté de communes de Lunel devenue au 1^{ER} janvier 2024 la communauté d'agglomération au même titre que les autres communautés d'agglomérations ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les modalités de délibérations au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la proposition de modification de périmètre conformément au projet de décret annexé à la présente délibération actant les modifications de périmètre et autres modalités,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

2/ FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/002-005/D

2/1– Fonds de concours aux communes membres : attributions

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°2022/238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) Vu** la décision n°0039/2024 en date du 23 décembre 2024 de la commune de SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

D'attribuer un fonds de concours de 57 000,00 € à la commune portant sur la mise en discrétion des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques rue des Écoles, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 172 474,00 € HT (206 968,80 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir :	57 000,00 € HT (33%)
Commune :	57 109,00 € HT (33%)
SYDEEL 66 :	36 745,00 € HT (21%)
ENEDIS :	20 000,00 € HT (12%)
ORANGE :	1 620,00 € HT (1%)

M le Président note l'arrivée de M Stéphane GALAN en séance.

➤ **Vote : Unanimité**

- 2) Vu la décision n°0040/2024 en date du 24 décembre 2024 de la commune de SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

D'attribuer un fonds de concours de 19 000,00 € à la commune portant sur l'aménagement d'un terrain de pétanque au sein de l'aire intergénérationnelle Chemin de l'Illas, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 38 639,50 € HT (46 367,40 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir :	19 000,00 € HT (49%)
Commune :	19 639,50 € HT (51%)

➤ **Vote : Unanimité**

- 3) Vu la décision n°0041/2024 en date du 24 décembre 2024 de la commune de SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

D'attribuer un fonds de concours de 13 000,00 € à la commune portant sur l'aménagement du cimetière communal par l'édification d'un columbarium de neuf cases et d'un bloc de seize casiers, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 27 250,00 € HT (32 700,00 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir :	13 000,00 € HT (48%)
Commune :	14 250,00 € HT (52%)

➤ **Vote : Unanimité**

- 4) Vu la décision n°0043/2024 en date du 26 décembre 2024 de la commune de SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

D'attribuer un fonds de concours de 1 500,00 € à la commune portant sur l'équipement de l'école primaire d'un dispositif de vidéoprotection, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 5 520,01 € HT (6 624,01 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir :	1 500,00 € HT (27%)
Commune :	1 820,01 € HT (33%)
Etat FIPD 2025 :	2 200,00 € HT (40%)

➤ **Vote : Unanimité**

2/2– Saint Jean Pla de Corts création d’une piste cyclable RD115 : demande de financement

La Communauté de Communes du Vallespir s’investit dans les mobilités durables depuis 2013. Aussi, dans le cadre de sa compétence voirie, elle aménage et requalifie les routes départementales en traversée d’agglomération.

C’est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Vallespir prévoit l’aménagement de liaisons douces en entrée de ville ouest de Saint Jean Pla de Corts, au niveau de la RD 115. Cet aménagement va permettre de créer les continuités douces, cyclables et marche à pied, vers la véloroute voie verte et le centre-ville de la commune, grâce à une piste cyclable, un trottoir et des aménagements paysagers en bordure.

Ce projet s’inscrit à la fois dans le projet de territoire, le Schéma de Mobilités Durables de la Communauté de Communes du Vallespir et dans l’étude de continuité cyclable TRANSMOV menée avec le Pays Pyrénées Méditerranée.

De plus, dans la continuité du travail engagé, la Communauté de Communes du Vallespir a accompagné la commune en 2024 dans un projet de concertation avec la population en vue de définir une organisation des différents modes de déplacements à l’échelle du village. Ainsi, différents besoins d’aménagement ont été identifiés dont celui d’intégrer les mobilités douces au niveau de la RD.

L’aménagement cyclable en entrée de ville de la RD115 permet de créer une boucle de continuité vélo avec le centre-ville, et de relier la véloroute voie verte Pirinexus.

Le projet global de création des liaisons douces a été évalué à 168 103 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en lien avec sa politique de développement cyclable, donc uniquement pour l’aménagement de la partie piste cyclable du projet, selon le plan de financement suivant :

Coût total Hors taxe de l’opération :	69 971,00 € HT / 83 965,20 € TTC
Autofinancement CC Vallespir :	34 985,50 € HT (50%)
CD 66 :	34 985,50 € HT (50%)

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

D’approuver le plan de financement de l’opération,

D’approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

D’autoriser le Président à signer tout document utile en lien avec la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier présenté par François COMES, Vice-Président délégué à l’économie et au tourisme

3/1 – VALL’UP Pépinière - Approbation d’une convention de partenariat avec EGEE (Entente des Générations pour l’Emploi et l’Entreprise)

Vu la compétence en matière de développement économique ;

L’association EGEE (Entente des Générations pour l’Emploi et l’Entreprise) regroupe des seniors bénévoles, anciens dirigeants ou cadres d’entreprises privées et publiques, issus de divers métiers et secteurs d’activité. Cette association offre un accompagnement ciblé aux porteurs de projets et entreprises, contribuant ainsi à leur développement.

Considérant que la délégation des Pyrénées-Orientales d'EGEE est composée d'experts aux compétences variées, capables d'intervenir sur des thématiques précises et de proposer un mentorat adapté aux besoins des incubés de Vall-Up ;

Considérant que ce partenariat vise à compléter les dispositifs d'accompagnement existants de Vall-Up, notamment en offrant aux porteurs de projets un soutien expérimental et ponctuel sur des problématiques spécifiques ;

Considérant que la seule charge financière pour Vall-Up sera la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles d'EGEE ;

Considérant que la convention de partenariat sera signée pour une durée de trois ans ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme du 8 janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la convention avec l'association EGEE, telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée de 3 ans,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M le Président note l'arrivée de M Alain Raymond en séance.

B BARANOFF demande de combien de repreneurs est constitué l'association.

F COMES ne sait pas précisément.

M COSTE appuie l'intérêt de la structure pour la pépinière : expérience des chefs d'entreprises pour le développement, la recherche de fonds notamment.

➤ **Vote : Unanimité**

Dossier présenté par Alain RAYMOND, Vice-Président délégué à l'agriculture et à la forêt

Délibération n° 2025/008-009/D

3/2 – AGRICULTURE - Boutique de producteurs – demande de financement à la Région

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu le contrat local agricole et alimentaire de la Communauté de Communes du Vallespir approuvé en Conseil Communautaire de juillet 2023 ;

Vu le projet de territoire approuvé en novembre 2024 et notamment l'axe 4 « le Vallespir l'image d'une qualité de vie attractive à concrétiser » ;

Vu la notification du Préfet de Région en date du 28 juin 2023 octroyant une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à la Communauté de Communes pour la reconversion de la maison Ste Marguerite en pôle de développement agricole et alimentaire ;

Considérant le dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie ;

Considérant que la ville de Céret est éligible au dispositif Bourgs Centre ;

Considérant le dispositif de financement Leader 2023 / 2027 ouvert et qu'il convient de déposer une nouvelle demande de financement ;

Considérant que le secteur Sainte Marguerite fait l'objet d'une intervention particulière de la part de la Communauté de Communes pour dynamiser les activités agricoles en lien avec les productions locales ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir a acquis la maison "Payrot" située à l'intérieur du secteur Sainte Marguerite afin de faciliter l'implantation de projets agricoles de type boutique de producteurs et pôle de développement économique agricole ;

Considérant la volonté de faire de ce bâti un pôle d'excellence agricole et d'y implanter une boutique de producteurs et une pépinière d'entreprises dédiées aux activités agricoles et agroalimentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture et forêt ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'abroger la délibération n°2024/163/D du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 relative à la demande de financement au titre du LEADER,

De demander une subvention au titre du LEADER et du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour un montant cumulé de 123 252 € représentant 33,65% de la dépense subventionnable évaluée à 366 259 € sur les dispositifs LEADER et d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie selon le plan de financement ci-après :

Financement	Montant	%
Europe – Leader <i>Montant initial 50 k€</i>	100 000 €	27,30 %
DSIL 2023 Obtenue	45 000 €	12,29 %
Conseil Régional	73 252 €	20,00 %
Autofinancement CCV	148 007 €	40,41 %
TOTAL	366 259 €	100%

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

A RAYMOND précise que le nouveau montant LEADER proposé de 50 k€ à 100 k€ ce qui diminue l'autofinancement de la CCV à 40%.

M COSTE précise que le marché d'attribution des travaux est en cours d'attribution c'est un dossier qui avance doucement mais qui avance : plus de 30 producteurs sont intéressés.

➤ **Vote : Unanimité**

4/ ENFANCE JEUNESSE

Dossier présenté par Jean VILA, Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse

Délibération n° 2025/010/D

4/1- EXTRASCOLAIRE : demande de financement de matériel à la CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-137/D du 30/09/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la reprise en régie des ALSH des communes de Le Boulou et de Céret qui étaient jusqu'alors assurées par des associations (MJC et Accueil de Loisirs de Céret à compter du 01/01/2025) ;

Considérant que cette reprise par les services de la Communauté de Communes du Vallespir nécessite des réaménagements et l'acquisition de matériels pour s'adapter aux activités mises en place sur l'ensemble des structures existantes et poursuivre l'harmonisation de l'offre sur le territoire ;

Considérant que pour favoriser le développement, le maintien et l'amélioration de la qualité de l'offre des services aux familles, de leurs enfants, et des jeunes adultes, la Caisse d'allocation familiale, dans le cadre de sa politique d'action sociale, peut accorder des aides financières aux partenaires mettant en œuvre des actions ou des projets s'inscrivant dans les domaines d'intervention de la branche Famille, déclinés dans le Contrat pluriannuel d'objectif et de gestion (Cpog) de la CAF pour la période 2023-2027.

Ces orientations sont :

- Améliorer la couverture territoriale des différents types d'accueil de loisirs, en développant l'offre
- Pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs
- Renforcer l'attractivité de l'offre en proposant un cadre d'accueil adapté et sécurisé

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion pour garantir un accès équitable quelles que soient les capacités des enfants et adolescent
- Améliorer les conditions de travail des personnels, concourant ainsi à la qualité de l'offre
- Répondre aux enjeux de transition écologique : rénover et moderniser afin de réduire leur coût de fonctionnement ; intégrer des pratiques durables dans les projets, garantir un cadre d'accueil sain et durable.

Considérant que pour l'amélioration des conditions et de la qualité d'accueil des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement l'achat de matériels dans la limite de 60% du montant subventionnable.

Considérant le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
	15 702.42 €	60 %
Autofinancement CCV Achat mobilier	10 468.28 €	40 %
TOTAL	26 170.70 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le plan de financement pour l'acquisition de mobiliers pour améliorer la qualité d'accueil des enfants dans les structures pour un montant de 26 170 ,70 € HT,

D'approuver la demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 15 702,42 € représentant 60% de l'opération.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibérations n° 2025/011/D

4/2- Modification du règlement intérieur et des dossiers d'inscription des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire à compter du 01/03/2025

Par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Communautaire a acté la reprise en régie des accueils de loisirs de CERET et de LE BOULOU à compter du 1^{er} janvier 2025 précédemment gérés par des associations.

Les horaires des ALSH qui apparaissent actuellement dans le règlement intérieur ne sont pas optimaux quant aux journées types et aux horaires de cantine pour les ALSH de Céret et de l'élémentaire du Boulou. La tranche horaire pour récupérer et amener les enfants est donc modifiée et chaque directeur communiquera auprès des parents en fonction du planning de la journée.

De plus dans le cadre du règlement de fonctionnement d'un ALSH de la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé la liste des justificatifs de ressources. Par conséquent, la Communauté de Communes du Vallespir doit demander pour les foyers non-allocataires de la CAF ou de la MSA l'avis d'imposition pour tenir compte au mieux des revenus des familles.

La modification du règlement doit intégrer ces 2 éléments.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'approuver la modification du projet de règlement intérieur et le dossier d'inscription joints à la présente note avec les modifications exposées ci-dessus qui seront mis en place à compter du 1^{er} février 2025 et à disposition des familles pour qu'elles puissent procéder aux démarches d'inscription de leurs enfants auprès des structures d'accueil périscolaires et extra-scolaires des communes de CERET-LE BOULOU-MAUREILLAS LAS ILLAS.

➤ **Vote : Unanimité**

4/3- Mise en œuvre du « Bonus attractivité »

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 mai 1995, n° 107209 ;

Vu le décret n°2006-267 du 29 mai 2006 ;

Vu la circulaire de la CNAF du 9 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vallespir de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la petite enfance ;

Il est proposé d'augmenter l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités suivantes :

- Minimum de 100 € nets mensuels pour les agents affectés aux missions de directrices d'établissement, d'adjointe à la directrice, d'éducatrice de jeunes enfants, les agents affectés aux missions d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaire petite enfance.
Les agents recrutés sur poste permanent ayant un contrat au minimum de six mois. Cette revalorisation est applicable aux agents travaillant à temps plein ; en cas de temps partiel ou de temps non complet, le montant sera modulé en proportion du temps de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la mise en œuvre du Bonus attractivité selon les modalités présentées,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment auprès de la Caisse d'allocations familiales.

➤ **Vote : Unanimité**

5/ PERSONNEL

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

5/1 – Modification du tableau des effectifs au 1er février 2025

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les propositions d'avancement de grade et de recrutement à venir à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant qu'il est proposé les créations et modification de quotité de postes suivants :

Création de Postes Statutaires :

- 1 poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux – grade technicien principal de 1^{ère} classe (en prévision du remplacement du responsable technique) ;
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le tableau des effectifs joint à la présente note.

Les postes qui y figurent qui ne sont pas pourvus et dont l'évolution de la collectivité les rend inutiles seront supprimés après avis du comité technique territorial lors d'un prochain conseil communautaire.

➤ **Vote : Unanimité**

6/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Délibérations n° 2025/014/D

- **Réfection de chaussées et mise à la côte à Le Boulou.** Le présent devis a été attribué le 16 décembre 2024 à la société **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, domiciliée, Chemin de Villeneuve de la Raho – 66 280 SALEILLES, pour un montant de 7 107,00€ HT – 8 528,40€ TTC.
- **Acquisition d'un véhicule Peugeot 208 Allure Hybride.** Le présent devis a été attribué le 16 décembre 2024 à la société **SAS GRANDS GARAGES PYRENEES**, domiciliée, 1007, Avenue d'Espagne – 66 103 PERPIGNAN, pour un montant de 18 363,75€ HT – 22 756,26€ TTC.
- **Mise en conformité du système d'assainissement pour la Maison des Producteurs.** Le présent devis a été attribué le 19 décembre 2024 à la société **SOL FRERES**, domiciliée 11, Traverse de Saint-André – 66 690 PALAU-DEL-VIDRE, pour un montant de 18 063,00€ HT – 21 675,60€ TTC.
- **Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement.** Le présent marché a été attribué le 02 janvier 2025 au groupement d'entreprises désigné ci-dessous pour un montant de 57 512,50€ HT – 69 015,00€ TTC :
 - **Mandataire : Prestations techniques, financières et organisationnelles**
SAS COGITE
316, Rue Henri Becquerel
11 400 CASTELNAUDARY
 - **Co-traitant 1 : Prestations techniques**
AZUR ENVIRONNEMENT
79B, Avenue Croix Sud
11 100 NARBONNE
- **Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Communauté de Communes du Vallespir.** L'accord-cadre a été attribué le 21 janvier 2025 à la société **LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES**, domiciliée 595, avenue de l'Industrie – 66 005 PERPIGNAN, pour un montant minimum de 20 000,00€ HT et un montant maximum de 50 000,00€ HT.
- Transferts de crédits requis sur l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la collectivité (budget 250) :
 - **Transfert interne au chapitre 65 (autres charges de gestion courante)**
86 000 € de crédits du compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) vers le compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants), dans le but de comptabiliser les écritures de provisions 2024 sur le compte comptable fourni par la trésorerie.

- **Transfert entre le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et le chapitre 014 (atténuations de charges)**

30 000 € de crédits du compte 65811 (Droits d'utilisation – informatique en nuage) vers le compte 7398 (Reversements, restitutions et prélèvements divers), dans le but d'allouer au chapitre 014 le complément de crédits nécessaire permettant le reversement au Département et à la Région de la part de taxe de séjour qui leur revient au titre de ce que la collectivité a perçu sur 2024.

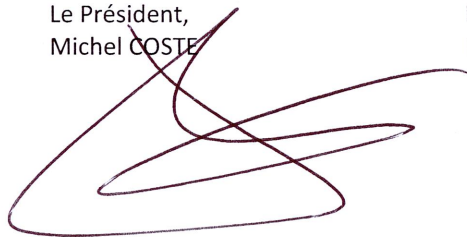
- **Transferts internes au chapitre 014 (atténuations de charges)**

33 200 € de crédits du compte 7398 (Reversements, restitutions et prélèvements divers) vers le compte 73951 (Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales), et 9 800 € de crédits du compte 7398 (Reversements, restitutions et prélèvements divers) vers le compte 73952 (Fraction compensatoire de la CVAE), dans le but de réallouer les crédits prévus au budget primitif 2024 dans les comptes finalement employés pour le reversement à l'Etat des trop perçus de fractions de TVA de 2023.

7/ AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 19h20

Le Président,
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence CARLIER-RUIZ

